



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 16 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023 - 01

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE EUGÈNE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION NATIONALE MÉMOIRES DU MONT-VALÉRIEN.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de contribuer au fonctionnement de plusieurs organismes extérieurs, tel que l'unique collège de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une Charte de partenariat avec l'Association Nationale Mémoires du Mont-Valérien qui vise à cultiver chez les nouvelles générations l'esprit de Transmission de la Mémoire et de l'Héritage de l'histoire française et européenne.

CONSIDÉRANT que la Ville a proposé au collège Eugène Carrière de s'inscrire dans ce projet à destination de tous les élèves de 3^{ème}.

.../...

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville souhaite donc subventionner de manière exceptionnelle le collège pour le transport en car les élèves de 3^{ème} jusqu'au site du Mont-Valérien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 902 € au collège Eugène Carrière.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 21 février 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

